

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2009**

Délibération n° 2009-013

Date de convocation :
7 septembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 36
Présents : 27
Absents non remplacés : 9

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

ETAIENT PRESENTS : Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDE, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Jean-Jacques NICOLLE, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, Hervé TOUCHARD.

ETAIENT EXCUSES : Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Gérard CHIVOT, Paulette DESCHAMPS, Marc MENAGER, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BONTE



ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral n°BAC/09-06 du 2 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat ;
Vu l'installation du comité syndical, l'élection du Président et des Vice-présidents lors de la séance du 16 mai 2008,
Vu l'article 12 des statuts du SMESSY, fixant la composition du bureau ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

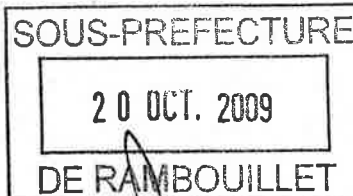
ANNULE sa délibération du 8 juillet 2008 relative à l'élection des membres complémentaires du bureau.

ELIT les membres complémentaires du bureau comme suit :

- Bernard ROBIN
- Paulette DESCHAMPS
- Jean-Pierre MALARDEAU
- Jean-Louis FLORES
- Christian HILLAIRET
- Jean-Pierre ZANNIER
- Claude CHIVOT
- Claude CAZANEUVE
- Yves MAURY

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le



Fait à Rambouillet, le 21 septembre 2009

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard LARCHER